



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE  
DES INFRASTRUCTURES ET DES  
TRANSPORTS

# ARRÊTÉ

ANNEE 2019 N° 001 /MIT/DC/SGM/CIJ/SA/ 001SGG19

PORTANT FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DE  
LA REDEVANCE DE DÉVELOPPEMENT AÉRONAUTIQUE

## LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS,

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin,
  - vu la loi n° 2013-08 du 29 août 2013 portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin,
  - vu la Convention de Dakar révisée, adoptée à Ouagadougou au Burkina Faso et signée à Libreville en République Gabonaise le 28 avril 2010,
  - vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016,
  - vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement,
  - vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères,
  - vu le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports,
  - vu le compte rendu de la séance de travail tenue le jeudi 27 décembre 2018,
- considérant les nécessités de service,

## ARRÊTE

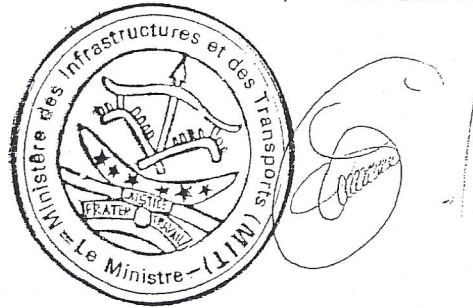
**Article 1** : La Redevance de Développement Aéronautique, désignée sous le sigle « RDA », est fixée entre les divers acteurs de la plateforme aéroportuaire suivant la clé de répartition ci-après :

1- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)	: 37 %
2- Agence Nationale de la Météorologie (METEO BENIN)	: 33 %
3- Société des Aéroports du Bénin (SAB)	: 25 %
4- Bureau Enquêtes-Accidents (BEA)	: 05 %

Article 2: La Redevance de Développement Aéronautique est collectée par la structure Gestionnaire des Aéroports du Bénin suivant ses mécanismes de recouvrement et répartie entre les divers acteurs dans les proportions ci-dessus fixées.

Article 3: Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 005/MTPT/DC/SA du 28 janvier 2015, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Cotonou, le 30 JANVIER 2019



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR (ATCR) 02 - SGG 02 - TOUTES INSTITUTIONS 06 - MIT 02 - MEF 02 - AUTRES MINISTÈRES 17 - SG/MIT 02 - CTJ/MIT 01 - METEO BENIN 01 - AANB 01 - ANAC 02 - ASECNA 01 - ARCHIVES 01- JORB 01.